



AS Flash : ac-amiens

Editorial



Le 19 mars 2009, la plupart d'entre nous exprimons nos désaccords avec l'actuelle politique gouvernementale et manifestations pour rappeler nos revendications :

- le maintien d'un personnel qualifié dans les établissements scolaires au service du public : RASED ; Assistantes Sociales Scolaires.
- L'opposition à la mise en place de médiateurs au sein des collèges et des lycées.
- La reconnaissance de nos compétences.
- La création de postes d'Assistants Sociales Scolaires.

Pour information, nous étions 30% de grévistes dans l'Aisne, et 55 % dans l'Oise et 70% dans la somme.

Au moment où les infirmières scolaires sont proches d'accéder à la reconnaissance de la catégorie A, il s'agit de ne pas baisser les bras et, au contraire de marteler nos revendications.

Mobilisons nous toutes et tous et répondons à l'appel à la manifestation inter syndicale prévue le samedi 13 juin 2009.

Nadège Fontaine

S
U
A
S
F
P

A
M
I
E
N
S

MEDIATEURS DE REUSSITE SCOLAIRE : LE POINT SUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Alors que le recrutement de CPE ne cesse de baisser (200 postes au concours pour 500 départs), qu'aucun poste d'AS n'a été créé depuis 2003, les missions attribuées aux médiateurs sont copie conforme avec une partie de nos missions jugées pourtant prioritaires. C'est une provocation et une attaque envers notre profession et un mépris affiché envers le travail d'accompagnement auprès des élèves et des familles.

Une délégation intersyndicale a été reçue au ministère le 12 mars. Dès le début de l'audience, les organisations syndicales (SNUASFP FSU, CGT ATOSS et SNFOASEN) ont manifesté leur opposition commune sur le dispositif des médiateurs de réussite scolaire.

Après un couplet sur la reconnaissance de notre profession et l'importance de notre action au sein de l'Education Nationale, les représentants du ministère ont estimé qu' « il y a de la place pour tout le monde » même s'il est légitime que chaque catégorie réclame toujours plus d'emplois.

Les syndicats ont fait remarqué plusieurs points :

les médiateurs vont se retrouver seuls et sans connaissance des dispositifs dans les établissements non couverts par les AS.

La création de 5 000 emplois précaires est en contradiction avec le manque flagrant d'emplois qualifiés : il manque notamment 2 800 postes d'AS scolaires à l'échelon national.

Autre contradiction : ce dispositif a pour objectif de lutter contre le chômage alors que 13 500 postes vont être supprimés à la prochaine rentrée dans l'Education Nationale!

Et sur le terrain, où en est-on?

Plusieurs collègues nous ont fait remonté les premières expériences des médiateurs sur le terrain. La plupart des établissements leur confie des tâches d'Assistant d'Education ; ils ont généralement des fiches de poste très réduites et très peu d'autonomie.

Cependant, une première dérive est à signaler : malgré une lettre de cadrage académique qui ne mentionne aucune VAD, un médiateur s'est rendu dans une famille! On se retrouve dans une confusion des rôles de chacun, exactement comme le SNUASFP l'avait dénoncé lors des différentes audiences. La vigilance doit être maintenue. N'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux pour faire remonter les dysfonctionnements que vous pouvez rencontrer.

Le SNUASFP avec la FSU porte la revendication d'équipes pluridisciplinaires complètes dans tous les établissements scolaires.

Pour rappel, la pétition reste toujours en ligne sur le site : <http://www.snuasfp-fsu.org>

COMPTE RENDU D'AUDIENCE AVEC L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DE LA SOMME EN DATE DU 09/04/2009

Objet: le recrutement des médiateurs scolaires: recrutement/implantation/nature et articulations de leurs missions avec celles des A.S. Scolaires.

Présents: Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Michel Dubuis pour la FSU départementale, Catherine Happiette, Guillemette Quiquempois

Préambule :

«Monsieur l'Inspecteur, vous souhaitez connaître l'état d'esprit du service social quant au recrutement des médiateurs : L'ensemble des collègues a ressenti un sentiment de colère et de mépris à l'égard de notre profession, nous avons appris la mise en place de cette mesure par voie de presse. Nous avons eu alors le sentiment d'une complète méconnaissance de notre travail par le ministère. De plus on constate que les missions dévolues aux médiateurs sont un «copié/collé» de nos missions cf BO du 23/3/ 2004 sur l'absentéisme.

D'autre part on sait que 56 postes de médiateurs ont été créés pour le département, nous faisons remarquer que nous n'avons eu aucune création de poste depuis plusieurs années. Nous vous rappelons que nous nous sommes mobilisées contre la décentralisation pour affirmer notre choix de rester à l'éducation nationale, aujourd'hui nous nous inquiétons pour l'avenir de notre service au sein de l'éducation nationale. Cette mesure n'est-elle pas un moyen détourné de nous remplacer?»

A ces questions, l'Inspecteur répond:

Les AS Scolaires sont des professionnels indispensables au sein des équipes éducatives. Lorsque l'on pense absentéisme, on pense «assistante sociale»

Le travail de l'As ne doit pas se situer au même niveau que celui des médiateurs. Ces derniers ont plus un rôle de suivi au quotidien des absences.

Nous situons notre parcours de formation, notre code éthique et déontologique : secret professionnel, capacité à mener des entretiens, accompagnement de l'élève et de sa famille...

L'inspecteur nous confirme que les médiateurs n'iront pas à domicile, il reconnaît nos compétences.

Ils sont plutôt perçus comme un «maillon de la chaîne dans l'absentéisme» sous la responsabilité des CPE et des chefs d'établissements, ils devront relayer l'info aux personnels compétents.

Il ajoute qu'il a rencontré les chefs d'établissements qui se sont montrés prudents quant à ce dispositif et au recrutement.

Nous avons demandé une vigilance particulière quant au recrutement : à savoir, par souci des élèves et de leur famille, de ne pas recruter de gens habitant le quartier. Il prend note.

Nous avons abordé la complexité de certaines situations d'absentéisme et de leur problématique qui ne peuvent être traitées que par un personnel spécifique.

L'implantation des médiateurs nous questionne, ils sont présents là où l'on trouve des AS: pense t-on que nous ne faisons pas correctement notre travail ?

Ils ont été recrutés sur des lieux spécifiques et au regard du taux d'absentéisme. L'objectif étant d'atteindre une baisse de 50 % dans 3 ans...

Au fil de la rencontre nous avons demandé des créations de postes, d'intervenir en primaire sans redéploiement pour une meilleure prévention et l'ouverture d'internats.

L'inspecteur rencontrera les équipe médico-sociales prochainement.

Catherine Happiette - Guillemette Quiquempois

COMPTE RENDU DE LA DEMANDE D'AUDIENCE AUPRES DE MADAME L'INSPECTRICE D'ACADEMIE DE L'AISNE CONCERNANT LE RECRUTEMENT DE MEDIATEURS DE REUSSITE SCOLAIRE.

Cette demande d'audience a été formulée par le SNUAS-FP 02 et la FSU 02

Présents :

- Mme BENOIT-MERVAN, Inspectrice d'Académie
- Mr PARENT, Directeur de Cabinet
- Mr HILY, Secrétaire Dept. de la FSU
- Mme QUERTAINMONT, Secrétaire du SNUASFP 02
- Mme BIER, Assistante de Service Social SNUASFP 02

Rappel du calendrier « serré dans le temps » par Madame l'IA.

Cette affaire a commencé le 29 janvier suite au texte de Fadella AMARA sur le décrochage scolaire.

Dès le 30 janvier, sélection des établissements par la centrale.

Le 2 février, proposition officielle des établissements retenus. Dans l'Aisne, trois établissements sélectionnés : Lycée Professionnel et Technologique Léonard de Vinci à Soissons, Collège Gérard Philippe à Soissons et Collège Hanotaux à Saint Quentin.

Une dotation Académique de 64 MDRS (Médiateurs de Réussite Scolaire) sont à répartir dans les départements par le Rectorat. La dotation axonaise est de 12 postes (32 dans l'Oise et 20 dans la Somme)

Recrutement dans ce cadre par les chefs d'établissement pré sélectionnés de 12 MDRS répartis selon la taille des établissements :

* Léonard de Vinci : 3+3

* Gérard Philippe : 3 et Hanotaux : 3

Puis parution d'une circulaire Education Nationale co-signée par M. DARCOS et Mme AMARA sur l'absentéisme scolaire. Dotation à ce titre de 185 MDRS sur l'Académie dont 60 dans l'Aisne.

Proposition de l'IA pour la répartition sur 11 collèges et 6 Lycées ou Lycées Professionnels.

FSU :

Il existe déjà sur le terrain des équipes formées (CPE, AS, COPsy, IDE, Médecins...) Mais le secteur couvert par chaque profession

est différent. En effet, les AS, les COPsy et les médecins sont sur plusieurs établissements et interviennent dans des équipes différentes, alors que les CPE et de plus en plus d'IDE sont sur un établissement. Nous demandons un peu de transparence par rapport au secteur d'intervention de chacun pour cartographier les équipes éducatives existantes. Cela permettra de voir quels sont les établissements non couverts par une équipe complète de professionnels formés, qualifiés et compétents. Par ce biais, nous pourront faire remonter au niveau du Ministère les besoins en AS et autres professionnels. Par ailleurs, la stabilisation des équipes éducatives nous paraît judicieuse en terme d'actions sociales auprès des élèves et de leurs familles.

IA :

Vous avez la même demande que la mienne en terme de lisibilité du territoire.

FSU :

Compte tenu de l'importance des missions tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la FSU dénonce et réprovoque ce type de contrats précaires de droit privé. Les MDRS ne seront ni formés ni qualifiés et sous payés pour des missions qui ne correspondent pas tout à fait aux besoins réels du terrain.

Réponse du Directeur de Cabinet : Ce type de contrats est de plus en plus développé et notamment dans l'Education Nationale. Il s'agit là aussi d'une mesure gouvernementale visant à la résorption du chômage.

L'IA : L'Education Nationale doit aussi participer à l'effort collectif en temps de crise.

FSU : Comment avez-vous sélectionné les établissements de l'Aisne ?

L'IA : ce sont les dossiers de signalement d'absentéisme (4 demi journée d'absence et rupture de contact avec la famille) ainsi que les lettres d'avertissement et les convocation à l'IA qui ont permis de sélectionner les établissements.

FSU : quelle sera leur formation et par qui sera-t-elle assurée ?

IA : 6 demi-journées, soit 21 heures. Nous n'avons pas d'informations complémentaires à ce jour concernant leur formation.

FSU : Par qui a été assuré le recrutement ? (recrutement sous contrats de droit privé pour

des missions de droit public)

IA : Par les chefs d'établissement. Ils ont reçu une note de synthèse du Rectorat (9 février 2009) concernant le profil des personnes à recruter. Ils ont eux-mêmes procédé aux entretiens d'embauche. En ce qui concerne les missions des MDRS, la lettre de cadrage académique donne la responsabilité aux chefs d'établissement et insiste sur ce que l'Académie juge essentiel.

Directeur de Cabinet : Les médiateurs sont à considérer comme des ressources supplémentaires en appui des personnels existants.

FSU : Qu'en est-il, comme le prévoit la fiche de poste nationale des MDRS de leurs interventions hors établissement ?

IA : Elles se feront sous la bonne volonté des chefs d'établissement, en fonction des besoins du service.

FSU : Il existe dans la fonction publique un devoir de secret professionnel et de réserve, comment sera-t-il respecté par des personnels sous contrat de droit privé ?

IA : Ce devoir est implicite et pas explicite, il s'agit là d'une question de personne plus que de contrats.

FSU : Il est quand même présent dans la formation « agir en fonctionnaire de l'Etat »

IA : Les agents ne prêtent pas serment.

FSU : L'employeur est le chef d'établissement, en cas de problème un MDRS peut donc saisir les Prud'hommes.

Compte tenu de l'heure tardive, nous proposons de nous revoir afin de faire le bilan de cette opération de recrutement en juin 2009.

Nous demandons que nous soit transmis par mail les documents suivants :

-L'implantation des équipes éducatives par établissement et par profession à **ce jour (avant le recrutement des MDRS)**

-Le nombre de MDRS par établissement

-La lettre de cadrage académique

-La note de synthèse concernant le profil des recrutés reçue par les chefs d'établissement.

A la date du 20 mars 2009, nous avons reçu la note de synthèse et la lettre de cadrage.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CAPA

L'administration retient le critère d'excellence avec rapport circonstancié du chef de service pour bénéficier de la réduction d'ancienneté de trois mois.

Encore une fois, l'administration introduit la notion de quotas pour l'avancement des personnels. Seul 50% des collègues seront proposés.

En CAPA du 26/05/2009, il sera réparti entre les fonctionnaires appartenant à un même corps un nombre de mois de réduction d'ancienneté par rapport à la durée moyenne des services requise pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur (sur la base de 90 mois pour un effectif de 100 agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel.

Il serait question pour l'ad-

ministration de répartir les 90 mois de la façon suivante :

10% à 3 mois

20% à 2 mois

20% à 1 mois

Un agent peut capitaliser plusieurs réductions d'une année sur l'autre.

Nous réaffirmons notre opposition à ce système. Les critères de mérite, de performance, de résultats tels que décrits dans le décret n°2007-1365 du 17/09/2007 ne peuvent s'appliquer au travail social.

L'évaluation doit être déconnectée du déroulement de carrière et de tout enjeu social.

La mise en place de quotas introduit une notion de compéti-

tion et de concurrence entre les collègues. En effet 50% de nos collègues bénéficieront d'aucune réduction!

Le SNUAS FP FSU refuse ce système dévastateur pour la cohésion des services. Nous revendiquons de rester des collègues soucieux de contribuer ensemble au bon fonctionnement du service public.

Nous revendiquons le passage au grade d'ASP pour tous des le 5ème échelon et ce sans quota.

Nous porterons l'ensemble de nos revendications lors de la capa du 25/05/2009.

LE ROLE DU SYNDICAT

Pour notre syndicats à la FSU, nous apportons l'éclairage et l'analyse spécifique à notre profession. Nous interpellons régulièrement le Ministère pour faire entendre notre conception de la profession et pour défendre nos revendications. Nous prenons place dans les délégations reçues au Ministère.

Par notre pression constante, nous avons contribué et continuons à mieux faire reconnaître la place des assistants sociaux dans l'équipe éducative et le rôle des services sociaux à l'Education Nationale.

Au niveau académique ou départemental, le droit syndical permet à tous de participer à une réunion trimestrielle ouverte à tous, syndiqués ou non.

Les collègues peuvent interpellier les représentants syndicaux concernant leurs carrières, droits, conditions de travail...

Les syndiqués peuvent suivre des stages organisés par la FSU (programme et modalités d'inscription sur le site du SNUAS-FP FSU).

Il est également possible de participer à une formation syndicale, même si on n'est pas syndiqué, organisée par la section FSU départementale (par exemple dans l'Aisne: stage sur les risques du métier le 22 mai 2009).

Notre section académique publie 2 revues par an envoyées à toutes les collègues de l'Académie par voie de mail. Le site de la fédération nationale est accessible à tous : <http://snuasfp-fsu.org>

Il y a une correspondante locale pour chaque département de l'Académie : Aisne : Dorothée Quertainmont - Somme : Guillemette Quiquempoix - Oise : Nadège Fontaine qui est également secrétaire académique

A l'Education Nationale, le Snuas Fp FSU exige la création de 4000 postes et se bat pour obtenir un plan pluriannuel sur 3 ans avec la création immédiate de 500 postes pour faire face aux besoins.

Le Snuas FP FSU revendique la création d'un service social en primaire sans redéploiement de personnels pour effectuer un véritable travail de prévention en relation avec les services extérieurs.

APPEL A LA MOBILISATION POUR LES SALAIRES

"...le salaire octroyé est un indice sans équivoque de la valeur accordée au travail et aux travailleurs correspondants. Le mépris pour une fonction se marque d'abord par la rémunération plus ou moins dérisoire qui lui est accordée ."
Pierre BOURDIEU (contre feux tome I et II).

L'accord de la honte : les AS et Éducateurs, les sacrifiés de la refonte des grilles salariale

La signature des organisations syndicales minoritaires (UNSA, CFDT, CGC, CFTC) du volet sur les carrières en février 2008 a entraîné la mise en place d'un groupe de travail sur la grille de la catégorie B. Loin de répondre à la revendication historique des travailleurs sociaux de classement en catégorie A, **le gouvernement impose une régression inadmissible de nos carrières.**

Non seulement, ce relevé de conclusion entérinait une perte du pouvoir d'achat accumulée depuis de trop nombreuses années, mais signer ces accords, c'était accepter également l'individualisation des carrières et la modulation des indemnités sur la base du mérite, à hauteur de 30 % en moyenne de la rémunération (Prime de Fonction et de Résultat).

Comme la CGT, FO, et Solidaires, **la FSU a été écartée des négociations, qui ont suivi et qui se sont déroulées avec des organisations syndicales, ne représentant que 37 % des fonctionnaires.**

HIER Le CII : la stagnation de nos carrières

Les accords DURAFOUR, en 1991, contre lesquels notre syndicat s'était déjà fermement opposé,

avaient instauré à l'intérieur de la catégorie B une grille indiciaire de type B+ pour les assistants sociaux, les éducateurs, et les personnels recrutés à niveau bac + 2, et la création d'un cadre A - Pour les Conseillers Techniques de Service Social - (faux cadre A).

Ils n'avaient pas permis la reconnaissance de notre qualification et de nos niveaux de responsabilité.

Ces accords avaient été signés contre la majorité de la profession par les mêmes organisations.

AUJOURD'HUI : une baisse de salaire inacceptable !

Les nouveaux accords, présentés par le Gouvernement, le 7 avril 2009, et considérés par certains syndicats, dont l'UNSA, comme une avancée de notre pouvoir d'achat, dégradent fortement nos carrières.

La fusion des deux grilles actuelles (B type administratif et CII), entraîne de fait la suppression du CII.

La catégorie B est réorganisée en trois grades. Les assistants sociaux et éducateurs sont positionnés dans le 2ème grade (niveau de recrutement bac + 2) dès le début de carrière avec une durée de carrière portée à 32 ans, contre 26 ans actuellement.

Si il y a une légère augmentation du pouvoir d'achat pour certains corps de catégories B (1 à 2 %), les assistants sociaux, éducateurs, et ex-CII sont les grands perdants de ces accords.

Le gouvernement maquille la baisse du traitement par une revalorisation des deux premiers et deux derniers échelons dans la carrière. En comparant les deux grilles, Entre le 4ème et le 10ème échelon, on constate une réelle perte d'indice, et qui fait chuter le salaire moyen sur l'ensemble de la carrière :

Une collègue avec 10 ans d'ancienneté est actuellement au 6ème échelon, avec un indice de 397, avec un traitement brut annuel de 21297.94 Euros.

Dans la future grille, une collègue, avec la même ancienneté de carrière, sera à l'échelon 5, avec un indice de 361, avec un traitement annuel brut : 19799.84 Euros.

Soit une perte annuelle sèche de 1518.09 Euros soit 8 % de différence.

A 20 ans d'ancienneté, la perte annuelle sera de 2416.60 Euros, soit de 201 Euros par mois, une baisse de 10 % du traitement... (suite p.7)

APPEL A LA MOBILISATION POUR LES SALAIRES (suite)

(suite p.6) Tout cela sans tenir compte de la perte du pouvoir d'achat dans la fonction publique depuis 1982, qui a décri de plus de 20 % !!!!

Le passage au grade supérieur, au troisième grade de la nouvelle grille de la catégorie B pour les ASP, ne devient possible qu'à partir du 6ème échelon avec un an d'ancienneté dans l'échelon, soit 11 ans d'ancienneté, contre 7 aujourd'hui. De plus, les tableaux d'avancement au grade d'ASP seront basés sur l'évaluation de la performance individuelle.

Même si la grille des ASP peut sembler moins défavorable, l'indice terminal est atteint au mieux au bout de 32 ans au lieu de 26 ans actuellement.

Le Secrétariat d'Etat de la Fonction publique affirme que ces accords sont valides pour les trois fonctions

publiques et renvoie les organisations syndicales pour toutes négociations vers chaque ministère de tutelle. Nous ne sommes pas dupes de cette manœuvre de division, qui au contraire renforce notre détermination à faire aboutir collectivement la revendication d'un cadre A pour tous.

C'est un nouveau coup porté à nos statuts, un déni de nos qualifications ! Nos professions doivent se mobiliser pour obtenir le classement immédiat en catégorie A, et une grille indiciaire correspondante (Indice 349 à 783), dans un grade unique.

Dans ce cadre, il est urgent de faire état de nos certifications, acquises au travers d'enseignements et de pratiques professionnelles tout aussi qualifiants que les enseignements universitaires et de faire reconnaître à sa juste valeur notre parcours d'étu-

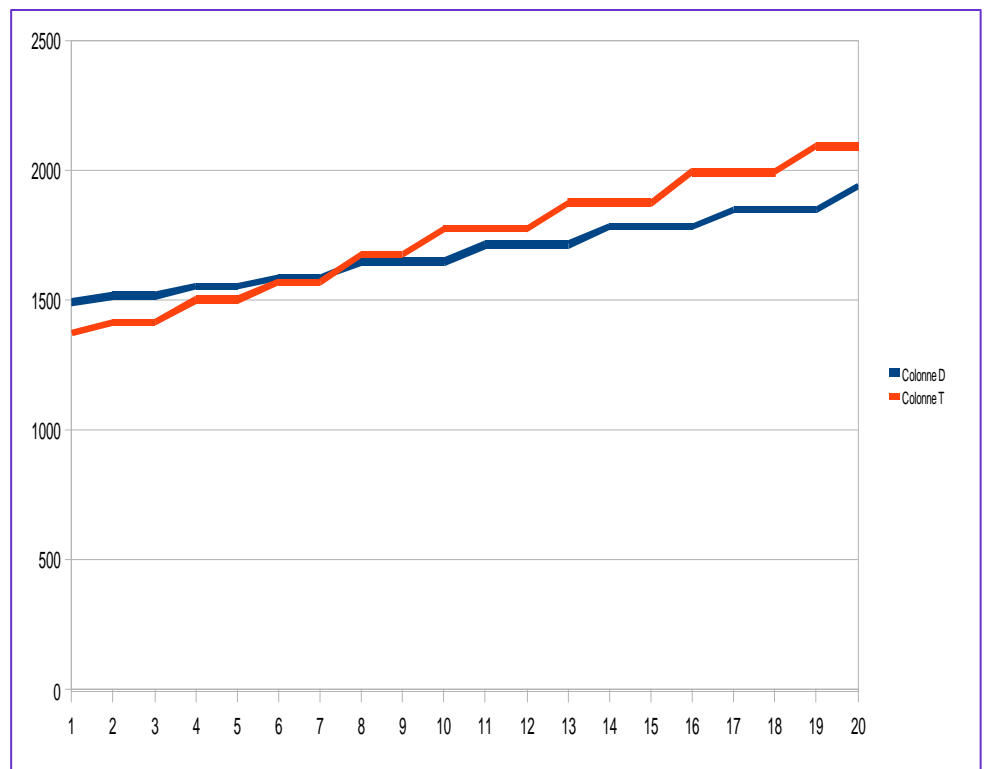
de. La validation de notre diplôme d'Etat dans le dispositif LMD est indispensable.

Quelque soit le lieu d'exercice, le niveau de qualification requis pour exercer nos missions (protection de l'enfance, évaluation psycho-sociale, expertise sociale, élaboration de projets,...) relève d'ores et déjà de la catégorie A.

Le SNUAS FP FSU appelle les organisations syndicales et les professionnels du Social des trois fonctions publiques, confrontés à la négation de leurs qualifications, et à la dévalorisation de leurs salaires, à construire un mouvement revendicatif puissant afin de combattre et d'en finir avec cette politique de régression et de casse des métiers du Social.

Echelon	Indice
1	+ 19 points
2	+ 15 points
3	+ 4 points
4	- 4 points
5	- 14 points
6	- 22 points
7	- 30 points
8	- 41 points
9	- 43 points
10	- 55 points
11*	- 32 points
12*	- 9 points
13*	+ 15 points

Comparaison échelon 11 – 12 – 13, future grille avec le dernier échelon 10 de la grille actuelle



NOS SALAIRES : explications, revendications

Notre fiche de paie, c'est :

Le traitement :	
<p>c'est la composante principale de la rémunération c'est le produit de la valeur du point d'indice par l'indice défini selon la grille indiciaire du corps (grade/échelon/position individuelle) la valeur du point d'indice est réévaluée par décret du Conseil des Ministres actuellement : 4€57 net depuis le 1^{er} octobre 2008</p>	<p><u>Nous revendiquons</u> : la défense du statut de la Fonction Publique pour la garantie d'égalité du service aux usagers avec une qualification reconnue et pour l'égalité de traitement selon une grille indiciaire qui doit être revalorisée.</p>

Le classement indiciaire :	
<p>La grille repose sur la classification en trois grandes catégories : A / B / C, selon les responsabilités à assumer et les diplômes exigés. AS et ASP = cadre B CT = cadre A</p>	<p><u>Nous revendiquons</u> : l'accès à un véritable cadre A pour les assistants sociaux. Le diplôme est validé à un niveau MASTER dans d'autres pays européens : nous revendiquons la classification de nos qualifications à un niveau MASTER.</p>

Le régime indemnitaire (IFRTS) :	
<p>Intervention d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5, source d'inégalités le coefficient de calcul est passé de 2.17 à 2.6 pour les AS et les ASP en avril 2008 Attention : nouvelle augmentation à 3.34 pour les AS, ASP, CT et à 3.39 pour les CT IA au 1^{er} janvier 2009 : surveillez la fiche de paie de juin car le rappel de janvier à Juin doit y figurer. Le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans le calcul de la pension de retraite.</p>	<p><u>Nous revendiquons</u> : l'intégration des indemnités dans les salaires et leur intégration dans les calculs de retraite. Nous rejetons le système qui vise à définir le coefficient multiplicateur selon le mérite ou la valeur de l'agent. Il s'agit alors d'un système source d'arbitraire, d'individualisation des carrières et de concurrence entre les fonctionnaires. Le SNUASFP_FSU continue de revendiquer le coefficient 5 à tous les AS, taux le plus élevé et déjà appliqué dans d'autres ministères.</p>

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :	
<p>Il s'agit de l'attribution de points d'indices supplémentaires selon l'affectation en ZEP, RRS, Zone sensible, Classe relais, ambition réussite. Etre en fonction dans un établissement de ce type = 15 à 20 points de NBI, 20 étant le maximum.</p>	<p><u>Nous revendiquons</u> : l'attribution des points de NBI pour tous car l'ensemble des secteurs d'intervention présente les mêmes difficultés en ce qui concerne l'intervention sociale.</p>



LE SNUASFP-FSU défend le statut de la Fonction Publique qui garantit le fonctionnement du service au public et l'égalité de traitement.

LE SNUASFP-FSU s'oppose à toute stratégie ministérielle privilégiant la performance individuelle, la compétence au détriment de la qualification et rejette toute référence au mérite.

LE SNUASFP-FSU réaffirme la qualification, le niveau d'étude et le concours comme seules références à l'accès à une fonction, à un corps, à un grade.

Négociation sur les grilles indiciaires : Inadmissible pour les AS

Les négociations de revalorisation de la grille B, organisés par le gouvernement, réservés uniquement aux organisations signataires CFDT, UNSA, CGC, CFTC, d'un volet sur la revalorisation des carrières du 21 février 2008 **ne sont pas acceptables**. Les mêmes organisations, en acceptant les accords DURAFOUR en 1990, abandonnent une nouvelle fois la revendication historique des personnels Assistants Sociaux : la reconnaissance d'un véritable cadre A pour tous.

Le gouvernement propose pour les personnels classés actuellement en Classement Indiciaire Intermédiaire : (AS, Educateurs, Infirmiers,...) le maintien dans la catégorie B et :

- de relever le premier échelon de seulement 12 points, soit 1, 10 % du SMIC
- de relever le dernier échelon de seulement 15 points, soit 1.9 % du SMIC
- d'allonger la durée de carrière (32 ans, au lieu de 22 ans actuellement, pour atteindre le dernier indice), provoquant une perte de pouvoir d'achat en milieu de carrière.
- de mettre en place un **B type** favorisant la mise en place de filières, facilitant une mobilité contrainte en fonction des besoins de l'administration et l'éclatement de nos statuts. La spécificité de notre corps disparaît dans les propositions gouvernementales.

Nous devons sortir de la catégorie B. Notre responsabilité, quelque soit le lieu d'exercice, relève de la catégorie A.

Nos qualifications et missions (protection de l'enfance, évaluation psycho sociale, élaboration de projets...) reconnaissent que nous ne sommes pas des agents d'exécution, mais bien des élaborateurs de nos actes professionnels, dont nous sommes responsables, y compris pénalement. La reconnaissance de notre diplôme passe par le cadre A.

Nous exigeons un véritable cadre A, avec une grille indiciaire de l'indice de début 349 à l'échelon terminal 783 : voir grille ci-dessous

Assistants sociaux			CT	
Stagiaires AS	349	3 mois		
1	376	9 mois	554	2 ans
2	395	1 an	593	2 ans
3	416	2 ans	635	2 ans
4	439	2 ans 6 mois	658	2 ans
5	467	2 ans 6 mois	696	2 ans
6	495	2 ans 6 mois	734	4 ans
7	531	2 ans 6 mois	783	4 ans
8	567	3 ans	821	
9	612	3 ans		
10	658	3 ans		
11	741	4 ans		
12	783			

Grilles de salaires actuelles

	Assist. social		Assist. social principal		Conseiller Technique	
1	308	1 an	375	2 ans	404	2 ans
2	317	2 ans	404	2 ans	417	2 ans
3	336	2 ans	429	3 ans	434	2 ans
4	352	2 ans	451	3 ans	456	2 ans
5	375	2 ans	474	3 ans	479	2 ans
6	397	3 ans	500	4 ans	503	4 ans
7	420	3 ans	534		527	4 ans
8	446	3 ans			551	
9	468	4 ans				
10	500					

Future grille proposée par le ministère sur la table des négociations en 2009 :

	Assistants sociaux		Assistants sociaux principaux	
1	320	9 mois		
2	327	1 an	380	2 ans
3	337	2 ans	395	2 ans
4	348	2 ans 6 mois	410	2 ans
5	361	2 ans 6 mois	428	2 ans
6	375	2 ans 6 mois	449	2 ans
7	390	2 ans 6 mois	471	2 ans
8	405	3 ans	494	3 ans
9	425	3 ans	519	3 ans
10	445	3 ans	535	3 ans
11	468	4 ans	531	
12	491	4 ans		
13	515			

Accès au grade d'ASP : 6^{ème} échelon et 10 ans d'ancienneté (au lieu de 5^{ème} et 7 ans)

tableaux des différentiels : 2009 puis 2011

Assistants sociaux	En 2009	En 2011
1	+ 12	+ 19
2	+ 10	+ 15
3	+ 1	+ 4
4	- 4	- 4
5	- 14	- 14
6	- 22	- 22
7	- 30	- 30
8	- 41	- 41
9	- 43	- 43
10	- 55	- 55
11	- 32	- 32
12	- 9	- 9
13	+ 15	+ 26

La carrière s'allonge, le dernier indice est augmenté mais se situe loin de nos revendications comme cadre A, l'accès au grade d'ASP est plus tardif, la mise en regard de la durée de carrière par rapport l'indice est défavorable : nous perdons du pouvoir d'achat.

Le salaire trinôme

Ce projet prévoit :

- **une partie de rémunération liée à l'indice qui correspondrait à 60% du salaire.**
- **une indemnité liée à la fonction occupée selon une cotation des emplois et les résultats observés**
- **une indemnité liée au mérite en fonction des entretiens professionnels.**

Ce projet est une atteinte aux garanties collectives qui fondent la rémunération des fonctionnaires, une casse des solidarités, la promotion du mérite individuel au détriment d'une politique de service public.

Le SNUASFP-FSU refuse le projet de mise en place du salaire trinôme.